

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

117 AVR. 2000

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire des  
Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier

du 22 décembre 1999

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Collonge-Bellerive du 24 juin 1999 et vu  
l'accord de la Commune de Meinier du 1<sup>er</sup> octobre 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du  
9 décembre 1999

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments  
du 19 février 1975

## ARRÊTE

Il est donné le nom de :

*CV 61786*  
Chemin de la Pallanterie

Du nom du lieu-dit La Pallanterie, partant de la route de Thonon n° 156 et allant à  
la route de Compois n° 18.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er avril 2000.

Communiqué à:

Intérieur :	ex. 3
Finances :	ex. 1
Police :	ex. 2
Aménagement :	ex. 3
Chancellerie :	ex. 1
Sautier :	ex. 1
OCP :	ex. 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: